ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RER

Question orale n° 1452

Texte de la question

Mme Geneviève Colot souhaite appeler l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le développement des services de première nécessité dans nos communes. La commune de Chamarande sur la ligne C du RER est une station fréquentée. Sa gare se situe au milieu du village. Malgré son développement, la commune ne dispose pas par exemple de point Poste. De la sorte il faut près de trois quarts d'heure pour aller retirer un pli recommandé au bureau de poste le plus proche. Le maire de Chamarande demande que dans des locaux vides, au sein de la gare soit ouvert un point Poste. Peu de travaux sont nécessaires. L'ouverture d'un guichet en gare n'exige pas de création de Poste, puisque le passage sur le réseau SNCF se fait par abonnement et n'occasionne pas une activité pour un emploi complet. La direction de La Poste souhaite également améliorer sensiblement son service de la sorte. La SNCF affirme être d'accord sur le principe. Pour autant ce dossier est bloqué de façon très regrettable alors que ce service est très attendu par les habitants de Chamarande. Aussi elle lui demande s'il peut lui indiquer comment le Gouvernement peut demander à La Poste, et en ce qui le concerne à la SNCF, d'aller au-delà de conceptions dépassées pour adopter des solutions modernes, telles que souhaitées par nos concitoyens.

Texte de la réponse

OUVERTURE D'UN POINT POSTE A LA GARE DU RER DE CHAMARANDE DANS L'ESSONNE

Mme la présidente. La parole est à Mme Geneviève Colot, pour exposer sa question, n° 1452.

Mme Geneviève Colot. Madame la ministre déléguée au commerce extérieur, je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur le développement des services de proximité dans nos communes rurales.

Chamarande est desservie par la ligne C du RER. La gare se situe au milieu du village. Mais, en dépit de son développement, la commune ne dispose pas de point Poste et il faut près de trois quarts d'heure pour aller retirer un pli recommandé au bureau le plus proche.

Le maire demande l'ouverture d'un point Poste dans des locaux vides de la gare. Peu de travaux sont nécessaires. L'ouverture d'un guichet en gare n'exige pas de création de poste, puisque le passage sur le réseau SNCF se fait par abonnement et n'occasionne pas une activité pour un emploi à temps complet. La direction de La Poste souhaite également améliorer sensiblement son service par la création de ce point Poste. La SNCF affirme être d'accord sur le principe. Pour autant ce dossier est bloqué de façon très regrettable.

Ce service est très attendu par les habitants de Chamarande, qui pourraient ainsi réaliser des opérations postales sur leur trajet et gagner beaucoup de temps. Ils disposeraient également d'un service au centre de la commune et la poste d'Étrechy serait soulagée d'une part de clientèle aux heures de pointe. Il n'y a donc que des avantages à créer ce service de proximité revendiqué par nos concitoyens.

Madame la ministre, le Gouvernement peut-il demander à La Poste et à la SNCF de surmonter des conceptions dépassées pour adopter les solutions modernes, pratiques et fonctionnelles que souhaite toute la population ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée au commerce extérieur.

Mme Christine Lagarde, *ministre déléguée au commerce extérieur.* Madame Colot, vous interrogez le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la possibilité d'installer un point poste en gare de

Chamarande, dans l'Essonne.
L'exigence de présence postale fixée par la loi est que " sauf circonstances exceptionnelles, plus de 10 % de la population d'un département ne se trouve pas éloignée de plus de cinq kilomètres et de plus de vingt minutes de trajet automobile, dans les conditions de circulation du territoire concerné, des plus proches points d'accueil du public de La Poste ".
La présence postale sur le territoire doit toutefois passer par une adaptation du réseau aux spécificités locales, et donc par la recherche de nouveaux modes de gestion partenariale. Dans ce cadre, La Poste propose aux élus locaux concernés d'installer une agence postale communale dans les locaux de la mairie ou de confier la gestion d'un relais Poste à un commerçant ou à un artisan.
À ce titre, les formules de partenariat public ou privé ont été améliorées, et notamment revalorisées financièrement. De nouveaux modèles de convention ont été élaborés en concertation avec l'Association des maires de France et avec les organisations représentant les commerçants et les artisans.
Un protocole d'accord pour l'organisation des agences postales communales a été signé entre La Poste et l'AMF le 28 avril 2005. Cet accord permet notamment d'offrir aux communes ou communautés un cadre juridique précis et pérenne, ainsi qu'un financement assuré pour une période allant jusqu'à neuf ans. Un protocole d'accord similaire a également été signé avec l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie, l'Assemblée permanente des chambres de métiers et la Confédération des débitants de tabac de France pour la mise en place de relais Poste chez les commerçants.
Pour ce qui concerne Chamarande, un projet de création d'un point Poste en partenariat entre La Poste et la SNCF, dont le personnel aurait assuré la distribution de services postaux de base, n'a pu aboutir, la SNCF ayant fait le choix de réorienter son personnel de vente en guichet vers des missions d'accueil et de proximité avec la clientèle pour ses propres services.
Actuellement, la commune de Chamarande, qui comptait 1017 habitants au dernier calcul en 2004, ne possède pas de bureau de poste, mais elle est située à une proche distance des points de contacts postaux environnants, à 4,2 kilomètres du bureau de poste de Lardy, ce qui représente approximativement huit à neuf minutes de trajet automobile dans des conditions normales de circulation, et à 3,4 kilomètres d'Étrechy, soit à sept minutes dans les mêmes conditions. Ces distances respectent la règle d'accessibilité posée par la loi.
Enfin, et comme le précisait le courrier qui vous a été transmis en décembre 2004, la direction départementale de La Poste de l'Essonne reste à la disposition du maire de Chamarande pour rechercher toute autre solution, notamment sous forme de relais Poste chez un commerçant de la commune.

Données clés

Auteur : Mme Geneviève Colot
Circonscription : Essonne (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1452
Rubrique : Transports urbains
Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 1951
Réponse publiée le : 1er mars 2006, page 1227
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 28 février 2006